



Filière POLICE MUNICIPALE

Catégorie A

CADRE D'EMPLOI DES DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE

- [Décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale](#)
- [Décret n°2006-1393 du 17 novembre 2006 portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des directeurs de police municipale](#)

Directeur Principal de police municipale

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indices Bruts (IB)	593	639	693	732	791	843	896	946	995	1015
Indices Majorés (IM)	505	540	580	610	655	695	735	773	811	826
Durée	2A	2A	2A	2A	2A	2A6M	2A6M	3A	3A	

TABLEAU D'AVANCEMENT : Conditions : Justifier d'au moins 2 ans d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon du grade de directeur de PM et de 7 ans de services effectifs dans ce grade.

La nomination d'un directeur principal de P.M. ne peut intervenir que si, à la date de cette nomination, les effectifs du service de P.M. comportent au moins 2 directeurs de P.M.

Directeur de police municipale

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indices Bruts (IB)	444	469	499	525	567	611	653	693	732	778	821
Indices Majorés (IM)	395	415	435	455	485	518	550	580	610	645	678
Durée	1A6M	2A	2A	2A	2A6M	3A	3A	3A	3A	4A	

Recrutement par promotion interne ou concours

La nomination d'un directeur de P.M. ne peut intervenir que si, à la date de cette nomination, les effectifs du service de P.M. comportent au moins 20 agents affectés au service de police municipale de manière permanente et concourant aux missions de police.

Accès à la P.I. : les fonctionnaires territoriaux justifiant de plus de 10 années de services effectifs accomplis dans un cadre d'emploi de P.M., dont 5 années au moins en qualité de chef de service de P.M. et qui ont réussi l'examen professionnel.

Toute nomination dans un grade d'avancement est soumise à un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante et à ses L.D.G.